



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 9 décembre 2025

Date de Convocation
28.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
.12.2025

Présent(e)s :

Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUILIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent excusé :

MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 15
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. CUCULLIÈRES David a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-032

Objet : Barrage du PAS DES BÊTES - Modification de la délibération relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur GAU - Révision du prix d'acquisition

Vu la délibération n°2025-11 en date du 9 Avril 2025, par laquelle le Comité Syndical du SMAEP du PAS DES BÊTES avait approuvé l'acquisition de diverses parcelles appartenant à Monsieur GAU dans le cadre des opérations de mise à plat des parcelles du syndicat ;

Vu que ladite délibération fixait le prix d'acquisition à 15 590,40 € ;

Considérant qu'après échanges complémentaires avec le propriétaire et précisions apportées lors des opérations préalables à la division cadastrale, le prix d'acquisition peut être révisé à la baisse, sans modifier les caractéristiques foncières, ni le périmètre, ni l'intérêt général de l'opération ;

Considérant que cette révision demeure conforme aux intérêts du SMAEP du PAS DES BÊTES et permet de finaliser l'acquisition dans des conditions financières plus favorables ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 - Modification de la délibération antérieure

La délibération n° 2025-11 du 9 Avril 2025 est **modifiée uniquement sur le montant du prix d'acquisition**, toutes les autres dispositions demeurant inchangées.

Article 2 - Nouveau prix d'acquisition

Le prix d'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur GAU est désormais fixé à **15 000,00 €** (au lieu de 15 590,40 €).

Article 3 - Frais annexes

Les frais afférents à cette acquisition (notaire, taxes, formalités) restent intégralement à la charge du SMAEP PAS DES BÊTES.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte modificatif, avenant, ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition au nouveau prix fixé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la modification favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

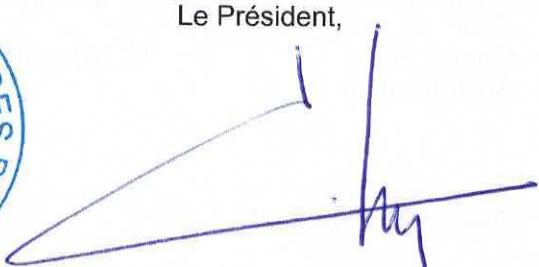
Le Secrétaire de séance,



David CUCULLIÈRES,



Le Président,



Vincent COLOM